

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 JUILLET 2022**

**Nombre de membres :**

En exercice : ..... 21

Présents : ..... 14

Votants : ..... 20

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le quatre juillet à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses  
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 28 juin 2022

**Etaient présents**

SARRAIL Nadia, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, FOUCAULT Jacqueline,  
CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie, GALLIER François, ETIENNE Christelle,  
ROBERT Aurélia, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence,  
ENGELRIC-BERRUET Denyse, ARMAND Joël.

**Absents représentés :**

LAPLACE Marylise représentée par Aymeric PEPION, MARTINEZ Cécile représentée  
par RONNET Valérie, CANO Didier représenté par ETIENNE Christelle,  
FAUQUEMBERG Damien représenté par ROBERT Aurélia, HORNBERGER  
Caroline représentée par SARRAIL Nadia, SIMON Jérémy représenté par MARTINEZ  
Guillaume

**Absent :**

MARECHAU Eloïse

**Secrétaire de séance :** ENGELRIC-BERRUET Denyse

**Délibération n° 2021 50 – SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de  
l'information et relative à la signature électronique,  
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,  
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,  
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires  
et de leurs modalités d'évolution,  
Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,  
Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement  
public de la région Centre-Val de Loire.

CONSIDERANT que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes  
morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt  
général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services  
proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au service souscrit feront l'objet  
d'avenants,



L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

**AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 07/07/2022

Le Maire,



Aymeric PÉPION

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>